

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Catherine Moureaux, *Présidente du Conseil* ;  
Françoise Schepmans, Amet Gjanaj, Saliha Raiss, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum,  
Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Paulette Piquard, Ahmed El Khannouss, Danielle Evraud, Dirk De Block, Tania Dekens, Leonidas  
Papadiz, Hind Addi, Khalil Boufraquech, Luc Vancauwenberge, Laetitia KALIMBIRIRO  
NSIMIRE, Khadija Zamouri, Théophile Emile Talemans, Didier Fabien Willy Milis, Emre Sumlu,  
Rachid Ben Salah, Patrick Bacart, Marc Demeyer, Abdelkarim Haouari, Maarten Bijmens, Pascale  
Barret, Mohammed Kalandar, Didier-Charles Van Merris, *Conseillers communaux* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire ff.*

**Excusés**

Abdellah Achaoui, *Échevin(e)* ;  
Jamal Ikazban, Michel Eylenbosch, Hassan Ouassari, Hicham Chakir, Mohamed Daif, Yassine  
Akki, Mohamed El Bouazzati, Mohammed EL BOUZIDI, Mohamed Amine Akrouh, Joke  
Vandenbempt, Abdallah Kanfaoui, Taoufik Hamzaoui, Fatima Zahmidi, *Conseillers communaux.*

**Séance du 29.05.24**

---

**#Objet : Mobilité - Police de la circulation routière - Règlement général complémentaire -  
Modifications. #**

---

Séance publique

**Mobilité**

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières  
de placement de la signalisation routière ;  
Vu les articles 117, 119 et 135 par. 2.1° de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu le Règlement général complémentaire sur la police de la circulation routière, approuvé par le Conseil  
communal en sa séance du 24 septembre 2014 et modifié en dernier lieu en séance du Conseil  
communal du 24 janvier 2024 ;  
Considérant de modifier le règlement au regard de la nouvelle zone de stationnement et notamment à  
l'article 24 stationnement ;  
Considérant les nombreux emplacements pour personnes à mobilité réduite ayant fait l'objet d'une  
approbation par le service Mobilité et du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
Considérant les emplacements de zones de livraisons ayant fait l'objet d'une approbation par le service  
Mobilité et du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
Considérant qu'une borne de rechargement pour véhicules électriques dessert deux emplacements de  
6m chacun ;

DECIDE :

De modifier le règlement général complémentaire comme suit :

- 1) Ajout à l'article 23.3 a) 2 b) (Stationnement, stationnement payant sur certains emplacements,  
pour tous les usagers, emplacements régis par d'autres modalités de paiement - Zones Jaunes  
(ou Zones de livraison dépenalisées))

b) du lundi au vendredi

40. chaussée de Gand, à hauteur des numéros 136-170, de 9h à 13h.

- 2) Ajout à l'article 23.3 a) 2 c) (Stationnement, stationnement payant sur certains emplacements, pour tous les usagers, emplacements régis par d'autres modalités de paiement - Zones Jaunes (ou Zones de livraison dépenalisées))

c) autres

13. rue de la Colonne, à hauteur du numé 61, sur une distance de 7 mètres, tous les jours, de 9h00 à 19h ;

- 3) Ajout à l'article 23.3 b) (Stationnement, stationnement payant sur certains emplacements, aux emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques (excepté véhicules en recharge))

52. rue Osseghem devant le n° 156b.

- 4) Ajout à l'article 24.4 a) 3 (Stationnement, stationnement réservé à certaines catégories de véhicules, aux personnes handicapées, sur 6 mètres)

18. à hauteur du n° 30, rue de la Belle au Bois Dormant ;

47. à hauteur du n° 121, rue de Ribaucourt ;

135. à hauteur du n° 75, boulevard Louis Mettwie ;

157. à hauteur du n° 109, rue d'Ostende ;

175. à hauteur du n° 59, rue des Quatre Vents ;

31 votants : 31 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

La Présidente du Conseil,  
(s) Catherine Moureaux

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 03 juin 2024

La Secrétaire f.f.,

La Bourgmestre,

Nathalie Vandeput

Catherine Moureaux